

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER

SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

Affiché le 28/09/2015

L'an deux mille quinze le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 août 2015

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, LARRIEU Freddy, JOUAN Patrick, GUILLOU Norbert, BONMORT Jean-Pierre, BERTHELOT Evelise, BIOT Véronique , SIMON Sylvie.,

Absents excusés : MM. MAISON Edwige ayant donné pouvoir à HERBERT Francis, FOURETS Jean-David, ROULEAU Katia ayant donné pouvoir à JOUAN Patrick, NADAUD Raymond ayant donné pouvoir à GUILLOU Norbert.

Absente : Mme LE GARREC Katia

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

Institution et vie publique : fonctionnement des assemblées

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Mr le Maire propose d'approuver le compte rendu de la dernière réunion de conseil municipal.

Mr JOUAN remarque qu'il est précisé que « le compte rendu semble incomplet » celui du 18 mai, que c'est inexact et révèle une erreur d'interprétation. Il suggère de mentionner « le compte rendu est incomplet et non pas semble ».

Mr JOUAN signale d'autre part que Mme Katia LE GARREC est absente de la réunion du conseil municipal du 11 août alors qu'elle n'a pas été installée ; il ajoute que Mr NADAUD n'a pas été installé depuis le 30 mars 2014 et qu'il a pris part à de nombreux votes. En conséquence, il refuse de signer le registre des délibérations et il ne prend pas part au vote d'approbation du procès-verbal de la réunion du 11 août 2015.

Le compte rendu de la séance du 11 août 2015 est adopté à l'unanimité. 2 abstentions (JOUAN-ROULEAU).

DOMAINE ET PATRIMOINE**2. Acquisition parcelles de bois**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Nombre de suffrages	
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	02

Par courrier, Monsieur BEJON a fait part de son intention de vendre ses parcelles boisées cadastrées section C n° 1850 et 1855 d'une superficie respective de 86a90ca et 1ha09ca70a pour la somme de 5700 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 1850 et 1855 d'une superficie respective de 86a90ca et 1ha09ca70a pour la somme de 5700 euros.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique.

3. Acquisition emprise rue de la Cure – propriété Des Champs de Boishebert

En vue de l'élargissement de la rue de la Cure, il est nécessaire d'acquérir une partie de la propriété des consorts DES CHAMPS DE BOISHEBERT cadastrée AE 193.

La propriété sera alignée par rapport aux voisins et la surface sera déterminée par un géomètre, les frais de bornage étant à la charge de la commune.

La commune s'engage à déposer les compteurs et à les reposer, ainsi qu'à déplacer le tabouret assainissement et à construire un mur le long de la place du marché et le long de la rue de la Cure, le portail étant pris en charge par le propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la partie de la parcelle AE 193 nécessaire à l'emprise de la rue de la Cure au prix de 130 € le mètre carré.

AUTORISE le maire à signer l'acte authentique.

Y

INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**4. Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la CARA**

Vu la délibération n°CC-140523-H4 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser :

- la participation des Conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la CARA soit représentée dans ces commissions, soit par un Conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un Conseiller municipal, dans chacune des 17 commissions, (**hormis celle de la commission "Finances"**),

- chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA à proposer au Conseil communautaire la liste de ses représentants (**un titulaire et un suppléant**), dans le

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Nombre de suffrages	
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

- Vu le décès de Mme ROSTAGNY Agnès représentante titulaire de la commission « Culture » et représentante suppléante de la commission « Environnement, énergie et développement durable »

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE : PAR 13VOIX POUR

- de désigner au sein de la commission de travail et de réflexion de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant :

COMMISSIONS	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
Culture	MAISON Edwige	BIOT Véronique
Environnement, énergie et développement durable	LARRIEU Freddy	BERNARD-BARTHE Pierre

- d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

Institutions et vie publique : désignation de représentants

5. Désignation des membres du comité de jumelage

Le maire rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre des actions internationales en vue de la mise en place d'un jumelage a requis en 2009, la création d'une association para municipale. Cette formule permet l'implication de la population dans une action fondée sur la citoyenneté. La commune délègue son action à une association sur la base de conventions explicites.

L'association est administrée par un conseil d'administration de 12 membres dont 6 membres de droit élus par le conseil municipal pour la durée du mandat. Les 6 autres membres sont élus par les membres actifs, lors de l'assemblée générale.

En raison du décès d'Agnès ROSTAGNY, le conseil municipal doit procéder à son remplacement en élisant un membre du conseil municipal qui sera membre de droit :

est CANDIDATE :

BERTHELOT Evelise

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A OBTENU

- BERTHELOT Evelise 13 voix, a été élue.

6. Désignation des membres de l'office de tourisme

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 05

Nombre de suffrages

Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

Au regard des articles R 2231-35 du C.G.T.C (modifié par décret n° 2005-490 du 11 mai 2005 art. 1) et n°12 des statuts de l'Office Municipal de Tourisme, le maire invite les membres présents à remplacer Agnès ROSTAGNY décédée pour siéger au Conseil d'administration de l'office de tourisme de Saint-Augustin, pour la durée de leur mandat électif.

Le Conseiller municipal, après en avoir délibéré, désigne :
est CANDIDATE :

MAISON Edwige

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A OBTENU :

MAISON Edwige 13 voix, a été élue.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 05

Nombre de suffrages

Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

7. Création emploi animatrice à l'école

Le Maire informe l'assemblée municipale des besoins de personnel liés à la mise en place des activités péri éducatives. Un agent ayant démissionné, il convient de le remplacer.

Le Maire propose de créer un emploi sous forme d'un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2015 en vue du recrutement d'un animateur ou une animatrice pour une durée hebdomadaire annualisée de 7 H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi sous forme d'un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2015 en vue du recrutement d'un animateur ou une animatrice pour une durée hebdomadaire annualisée de 7 H. Indice Brut 298 Indice majoré 310.

URBANISME

8. Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à loi solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (dite loi Grenelle 2);

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22-41-1 et suivants ;

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 05

Nombre de suffrages

Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 123-19 modifiés, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L. 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 9 août 2006 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;

➤ Que la révision du PLU a pour objectifs notamment de :

✚ se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par les lois du 12 juillet 2010, du 24 mars 2014 et du 13 octobre 2014 :

❖ – *ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE* –

- Développement et amélioration du réseau public d'eaux pluviales
- Etude d'un règlement local de publicité extérieure
- Trame verte et bleue – maintien territoire agricole – règlement publicité extérieure –
- Amélioration de la qualité urbaine et du cadre de vie des habitants
- Transition énergétique, écologique et développement durable.

❖ – *ECONOMIE*

- Renforcement de l'attractivité économique, développement des communications numériques, développement du secteur tertiaire, haut débit

❖ – *HABITAT*

- Développement de l'équilibre social de l'habitat

❖ – *TRANSPORT*

- – Développement et amélioration du réseau cyclable, piétons en cohérence avec le SCOT et en liaison avec les communes limitrophes

❖ – *FONCIER*

- alignement de voies

❖ – *REGLEMENT ET DOCUMENTS GRAPHIQUES*

- Simplification rédactionnelle de la partie réglementaire pour une meilleure lisibilité et application
- – Rectifications d'erreurs matérielles

- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - a) Affichage en mairie, encarts dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et tout autre procédé d'information,
 - b) une exposition en mairie,
 - c) une réunion publique,
 - d) Mise à disposition du public en mairie d'un registre où les observations pourront être consignées pendant toute la durée de la concertation jusqu'à l'enquête publique.

- De donner délégation au Maire pour choisir le(s) organisme (s) chargé(s) de la révision du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à la révision du PLU ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter de l'État, en application de l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes les autres subventions ;

- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2015 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants ;

- De notifier la présente délibération :
 - à Madame La Préfète du département de la Charente-Maritime ;
 - au Président du Conseil Régional du Poitou-Charentes ;
 - au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime;
 - au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
 - au Président du Comité Régional Conchylicole ;
 - au directeur du centre national de la propriété forestière
 - au directeur du centre régional de la propriété forestière

- De consulter les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L. 123-8, L.123-9 et R.123-17 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;

- D'afficher la présente délibération, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

9. Modification n°2 du Cahier des charges de cession de terrains – Zac –

Aux termes d'un traité de concession d'aménagement passé en application de l'article R 311-4 (2^{ème} alinéa) et L 300-4 du code de l'urbanisme, visé le 12/04/11, approuvé par

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05

Nombre de suffrages

Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

délibération du conseil municipal du 14/12/2010, la commune de Saint-Augustin a confié à la SAS de la Charente-Maritime, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre bourg, des Bassamards et du Bois Rousseau.

Conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, il a été établi un cahier des charges de cession de terrains situés à l'intérieur du périmètre de ladite zone d'aménagement concerté du centre bourg, des Bassamards et du Bois Rousseau.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2013 ce cahier des charges des cessions de terrains a été approuvé.

Le Maire fait part à l'assemblée de la modification apportée au CCCT qui concerne le lot 9.

Vu la configuration de la parcelle et les contraintes imposées pour l'implantation de la maison du futur acquéreur, il propose de supprimer l'obligation d'implantation en limites séparatives de tout ou d'une partie de la construction pour le lot 9.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Supprime l'obligation d'implantation en limites séparatives de tout ou d'une partie de la construction pour le lot 9.

Approuve la modification du plan de constructibilité des secteurs 1A et 1B (plan annexé) du cahier des charges de cessions de terrains.

FINANCES LOCALES**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05

Nombre de suffrages

Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

10. Demande de subvention de l'Entente St Palais – St Augustin Judo club

Le Maire informe l'assemblée que l'Entente St Palais-St Augustin Judo club a fait parvenir une demande de subvention.

Sur proposition de Mr JOUAN, la subvention sera réduite au prorata du nombre de licenciés domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'Entente St Palais-St Augustin Judo club.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE**11. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France – baisse des dotations de l'état**

Motion à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Nombre de suffrages	
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Augustin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent « le bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Augustin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Augustin soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

12. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment ses articles 73, 74, 75, 76,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'environnement en date du 28 novembre 1995,

Après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services publics Locaux et à la Commission Assainissement, il a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2015,

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport,

Prend acte de leur présentation et n'émet pas d'observations.

13. Compte rendu annuel 2014 des activités réalisées par GrDF concessionnaire

Vu l'article L.2234-31 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution de gaz exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions.

Vu la délégation de service public pour la gestion du service public de distribution de gaz naturel en date du 19 juillet 2007,

Vu l'article 32 de la convention de concession relatif au contrôle et compte rendu annuel,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05

Nombre de suffrages	
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05

Nombre de suffrages	
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	00

Le Maire présente à l'assemblée le compte rendu d'activité de la concession GrDF pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport,
Prend acte de sa présentation et n'émet pas d'observations.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de reprise des voiries et espaces communs du lotissement « Le voisin du marais »

La reprise ne sera faite que lorsque tous les lots seront construits et que la réception des voiries et espaces communs aura eu la conformité.

- Demande de reprise des voiries et espaces communs du lotissement « Le clos de la Cheville »

Les voiries et réseaux en impasse ne seront pas repris par la commune.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS ET EPCI

Les commissions transport et enfance jeunesse ont été annulées.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

- N° 2015- 60 Contrat de location meublée 12 b rue du Bourg
- N° 2015-61 Attribution des lots aménagement de 3 commerces
- N°2015-62 Attribution marché de maîtrise d'œuvre restructuration mairie et maison des services publics

Séance levée à 20 H 35.